

## Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) Installation de Food Trucks au Point Multiservices du Poteau au Cœur de la Piège à Gaja La Selve

Date de lancement de l'AMI : Lundi 27 avril

Date limite de dépôt des candidatures : Réception des réponses au fil de l'eau

### 1. Objet de l'AMI

La communauté de communes Communauté de communes Piège Lauragais Malepère a engagé un projet structurant de revitalisation au cœur de l'une des zones les plus rurales de son territoire, avec pour ambition de redynamiser durablement ce secteur et de renforcer son attractivité.

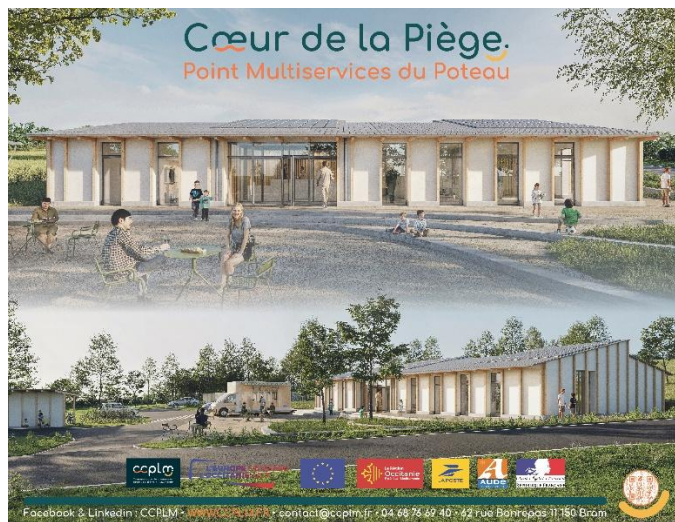
Le **Point Multiservices du Poteau**, implanté au cœur de la Piège, à Gaja La Selve vise à améliorer l'accès et l'accessibilité aux services pour l'ensemble des habitants, tout en contribuant à la reconquête du cœur de la Piège par la création d'une offre de services de proximité diversifiée.

Dans ce cadre, la **Communauté de communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM)** souhaite favoriser l'animation locale et développer une offre de restauration adaptée sur son territoire rural. À ce titre, elle lance un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de Food trucks au sein du Point Multiservices du Poteau, afin de sélectionner des opérateurs proposant une offre de restauration répondant aux besoins des habitants, des visiteurs et des actifs du territoire.

Ce futur équipement intercommunal, en cours de construction, regroupera notamment :

- Une antenne de la CCPLM ;
- Une agence postale intercommunale ;
- Des permanences Services Publics (France Services, CIAS, ADIL...) ;
- Un point d'accès au numérique ;
- Un point de vente de produits locaux et de première nécessité ;
- Un dépôt de gaz ;
- Un point de vente de pain et de viennoiseries ;
- Des emplacements extérieurs dédiés à l'accueil de Food trucks ;
- Des dispositifs favorisant la mobilité ;
- Un point d'information culturelle et touristique.

Par sa vocation polyvalente, ce site a pour objectif de devenir un véritable lieu de services, de proximité et de lien social, répondant aux besoins quotidiens des habitants tout en soutenant le dynamisme économique local.



## 2. Localisation

### Point Multiservices du Poteau au Cœur de la Piège

**Adresse :** 9, Route de Castelnaudary à proximité du croisement « Lieu-dit le Poteau » des routes de Fanjeaux à Belpech et Castelnaudary à Mirepoix.

**Commune :** Gaja La Selve -11270

**Nature de l'emplacement :** terrain public aménagé pour l'accueil d'activités économiques temporaires, avec fourniture d'électricité.

## 3. Objectifs et enjeux

L'accueil de Food trucks sur le Point Multiservice présente plusieurs avantages pour ce territoire rural :

- Renforcer l'attractivité locale : proposer une offre de restauration diversifiée pour les habitants, touristes et travailleurs locaux.
- Dynamiser le territoire : créer un point de rencontre convivial au sein d'un espace multiservices.
- Soutenir l'économie locale : encourager l'entrepreneuriat et favoriser la création d'emplois.
- Promouvoir une offre responsable et locale avec la possibilité de valoriser des produits locaux ou bio, en cohérence avec la stratégie de développement durable du territoire.

## 4. Conditions générales d'occupation

Type de contrat : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public.  
Durée : 6 mois renouvelables

**Redevance** : La CCPLM percevra une redevance liée à l'Autorisation d'occupation temporaire (AOT) payable d'avance par trimestre sur la base d'un planning d'occupation et après émission d'un titre. Le tarif d'occupation du domaine public est fixé à 3€ par jour l'emplacement

**Horaires d'ouverture** possibles pour le Food Truck : Du lundi au dimanche entre 11h et 22h.

**Equipements disponibles** : accès à l'électricité et au stationnement. Pendant les plages horaires d'ouverture, le prestataire aura accès aux toilettes où se situe un point d'eau. Possibilité pour le prestataire d'installer des manges debout devant le food-truck.

**Conformité** : respect des normes sanitaires, de sécurité et d'accessibilité.

**Consommation d'alcool sur domaine public** : La consommation d'alcool est interdite sur le domaine public du point multiservices du Poteau à Gaja La Selve.

## 5. Critères de sélection

Les candidats seront évalués selon :

1. Qualité et variété de l'offre culinaire
2. Expérience professionnelle dans le domaine de la restauration itinérante
3. Capacité à s'intégrer dans un environnement rural et à respecter la tranquillité des riverains.
4. Valorisation de produits locaux ou bio (le cas échéant).
5. Proposition d'horaires et de fréquences adaptées aux besoins du territoire.

## 6. Modalités de candidature

Les candidats intéressés doivent transmettre :

- Une lettre de motivation exposant leur projet et leur expérience.
- Une copie recto-verso de leur carte d'identité, un extrait KBIS de leur société, une copie recto-verso de leur carte de commerçant ambulant, une attestation d'assurance en cours de validité de responsabilité civile professionnelle, une attestation de stage HACCP.
- Une description détaillée de l'offre culinaire proposée et de l'utilisation de produits locaux ou pas.
- Les informations sur le matériel utilisé (food-truck, installations annexes).
- Les références professionnelles ou expériences similaires.

## 7. Procédure de sélection

- Réception des candidatures dans le délai imparti.
- Analyse des dossiers par la CCPLM selon les critères définis.
- Audition des candidats retenus.
- Attribution de l'AOT à un ou plusieurs opérateurs sélectionnés.

## 8. Date limite de candidature

Date de lancement de l'AMI : Lundi 27 avril

Date limite de dépôt des candidatures : Au fil de l'eau

- Date limite de dépôt des candidatures : au fil de l'eau
- Date prévisionnelle de réponse aux candidats : au fil de l'eau
- Adresse de réception : Communauté de communes Piège Lauragais Malepère, 62 rue Bonrepos 11150 Bram
- Contact pour renseignements : Alain Pignon – [contact@ccplm.fr](mailto:contact@ccplm.fr) – Tél 07.88.90.25.17

## 9. Dispositions finales

La CCPLM se réserve le droit de ne pas retenir de candidature si aucune proposition ne répond aux critères. L'occupation du domaine public est précaire et révoquant, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).